

Rumilly, le 29 juin 2021



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1, Police Municipale
Arrêté n° 2021-187/T180
Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
 STATIONNEMENT DES VEHICULES LE 13
 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE LA FETE
 NATIONALE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2021 de modifier la circulation et d'interdire le stationnement en certains lieux et places,

CONSIDERANT la nécessité de libérer la place pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation et le nettoyage,

ARRETE

Article 1^{er} : Un feu d'artifice est autorisé à être tiré depuis les terrains du Bouchet, situés avenue Franklin Roosevelt, entre Intermarché et le centre de loisirs Domino, à partir de **22h le samedi 13 juillet 2021**, sauf interdiction préfectorale en relation avec les conditions atmosphériques. Un périmètre de sécurité défini par les règles de tir d'un feu d'artifice sera matérialisé et interdit à toutes personnes et véhicules en dehors des artificiers, de leur matériel et des véhicules de secours.

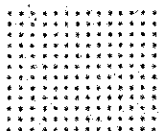
Alinéa 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, le feu d'artifice sera annulé.

Article 2 : En fonction du déroulement des festivités, la voie précitée pourra faire l'objet de fermeture provisoire ou de réouverture avant l'heure annoncée, en fonction des circonstances liées à la sécurité et sous l'autorité de police.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Franklin Roosevelt et route de Lornay pendant toute la durée de la manifestation.

Alinéa 2 : Les véhicules devront se garer sur les parkings Roosevelt et Intermarché.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.



Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville et les organisateurs.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- SNEC,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE
Premier Adjoint au Maire

